

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/076

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Finances – Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de SARLABOUS pour le financement de travaux de construction d'une réserve incendie sur le site du Moulin des Baronnies

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du bureau en date du 5 novembre 2024, donnant l'autorisation d'implantation par la commune de Sarlabous d'une réserve incendie nécessaire à la défense incendie du Moulin des Baronnies sur la parcelle B 56 appartenant à la CCPL.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sarlabous sollicitant un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 2 920 € à la CCPL pour l'opération : Construction d'une réserve incendie à Sarlabous sur la propriété de la CCPL,

Vu le plan de financement de l'opération, avec un coût total d'installation s'élevant à 17 840 euros HT,

Monsieur le Maire de Sarlabous sollicite un fonds de concours exceptionnel, justifié par le fait que cette installation sera affectée exclusivement aux besoins de couverture d'un site appartenant à la communauté de communes.

Le fonds de concours sollicité est de 2 920 €.

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
Sarlabous	Construction d'une réserve incendie à Sarlabous sur la propriété de la CCPL	17 840 €	2 920 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 2 920 € à la commune de Sarlabous pour le financement de l'opération de travaux de construction d'une réserve incendie sur la propriété de la CCPL.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 11 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-076B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.